

ANNEXE – Modifications apportées au PADD

Suite aux réunions publiques organisées au début du mois de novembre et aux débats du PADD dans les conseils municipaux des communes de Cœur de Charente, le CoPil a étudié l'ensemble des remarques, observations et suggestions. Les modifications apportées au document sont les suivantes :

- p4 : précision de la définition du village (« davantage » a été remplacé par « **autant** »)
- p5 : précision de la carte de l'armature urbaine
- p6 : pour une meilleure compréhension du titre de l'axe 3, ce dernier a été modifié comme suit : « DÉFENDRE l'accessibilité aux services ~~en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire~~ ».

AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

Objectif n°3

- p9 : au point 3.1, une orientation a été ajoutée dans l'orientation suivante : « **Soutenir les commerces existants et** proposer de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales : commerces éphémères, points de vente mutualisés... ».

Objectif n°4

- p10 : une mention aux affluents du fleuve Charente a été ajoutée dans l'orientation : « 4.1 Valoriser l'offre de tourisme et de loisirs liée au fleuve Charente **et à ses affluents** ».
- p10 : au point 4.1, l'orientation « Identifier et aménager de nouveaux points d'accès au fleuve » a été modifiée comme suit : « Identifier, **mettre en valeur** et aménager des points d'accès au fleuve, **aménager le fleuve (exemple : passe à canoës)** ». Il s'agit de mettre en avant les points d'accès existants et de promouvoir les activités sur le fleuve.
- p10 : au point 4.2, afin que le fleuve et l'histoire du territoire ne soient les seuls supports du développement touristique, une orientation sur les bourgs a été ajoutée : « **Mettre en valeur les bourgs à travers la préservation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur des espaces publics, pour qu'ils deviennent des points d'arrêt à part entière** ».

AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

Objectif n°8

- p15 : au point 8.1, une orientation a été ajoutée concernant le renouvellement urbain : « **Permettre les projets de renouvellement dans les centres-villes/centres-bourgs (opérations de démolition-reconstruction, reconversion de friches...)** ».

AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services

Objectif n°9

- p18 : au point 9.1, l'orientation « Renforcer les pôles de services existants et maintenir partout l'offre existante » a été remplacée par « **Maintenir partout l'offre en services existante et renforcer les pôles de services existants** ».
- p18 : au point 9.1, il s'agit d'équipements « **à** rayonnement » et non « **de** rayonnement ».

Objectif n°10

- p18 : la mention suivante a été supprimée : « 10.1. Favoriser et encourager les modes de déplacements doux ou actifs sur les courtes distances (**jusqu'à 5 kilomètres**) ».
- p18 : au point 10.1, pour faciliter les déplacements doux entre les communes, l'orientation suivante a été ajoutée : « **Permettre l'aménagement de nouvelles liaisons entre les communes** ».
- p18 : au point 10.2, la mention à la halte ferroviaire de Saint-Amant-de-Boixe a été supprimée. L'orientation est dorénavant la suivante : « **Valoriser la gare de Luxé. Soutenir la réouverture de la halte de Vars** ».
- p18 : au point 10.2, l'orientation « Améliorer la connaissance de l'offre en transport en commun auprès de la population » a été remplacée par « **Améliorer l'offre en transport en commun et sa connaissance auprès de la population** ».

AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Objectif n°11

- p22 : au point 11.1, pour une meilleure compréhension, l'orientation « Limiter les extensions urbaines en-dehors des bourgs aux villages et hameaux disposant d'équipements ou de commerces » a été remplacée par « **En dehors des bourgs et des villages, permettre une extension mesurée de certains hameaux disposant d'équipements ou de services** ».

Plusieurs craintes ont été relevées dans les débats dans les conseils municipaux concernant le devenir des villages et hameaux. Il est rappelé que le PADD prévoit :

- > d'accompagner la densification des hameaux lorsque cela est possible,
- > et de permettre une extension mesurée de certains hameaux disposant d'équipements ou de services.

Voici un tableau récapitulant ce que prévoit le PADD :

TYPES DE GROUPEMENT BATI	DENSIFICATION (au sein de l'enveloppe urbaine)	EXTENSION (en dehors de l'enveloppe urbaine)	CHANGEMENT DE DESTINATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES
BOURGS (accueillant la mairie et les principaux services)	A privilégier	Permise	Permis
VILLAGES (bourgs des anciennes communes ayant fusionné récemment et le cas particulier des hameaux accueillant autant de population et de services que le bourg)	A privilégier	Permise	Permis
HAMEAUX (groupements bâtis de plus de 10 logements ne faisant pas partie des deux précédentes catégories)	Lorsque cela est possible (en fonction de critères à définir lors de l'élaboration des pièces réglementaires)	Permise de manière mesurée si le hameau dispose d'équipements ou de services (et en fonction de critères à définir lors de l'élaboration des pièces réglementaires)	Peut être permis*
AUTRES GROUPEMENTS BATIS (de moins de 10 logements) et BATIS ISOLES	Interdite	Interdite	Peut être permis*

Au moment de l'élaboration des pièces réglementaires, les Personnes Publiques Associées seront concertées sur ce sujet.

* Il est indiqué que le changement de destination des constructions existantes « *peut être permis* » dans les hameaux, les autres groupements bâtis et pour le bâti isolé car il est autorisé sous condition dans les zones Agricoles et Naturelles ; le projet ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et est soumis, en zone Agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, naturels et Forestiers (CDPENAF), et en zone Naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). En zone Agricole et Naturelle, il sera nécessaire de repérer les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination sur le document graphique.

- p22 : au point 11.5, une orientation a été ajoutée pour la prise en compte des risques industriels (exemple : type SEVESO) et les sites pollués : « **Prendre en compte les risques industriels et les sites pollués dans la réflexion sur l'aménagement du territoire** »

Objectif n°12

- p23 : au point 12.2, il a été ajouté la mention suivante « **Préserver et renforcer** les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées ».

Objectif 13

- p23 : au point 13.4, concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire, les orientations ont été modifiées comme suit :

« > Permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

> Limiter l'impact de l'éolien sur le territoire, notamment en préservant certains secteurs de toute nouvelle implantation éolienne en faveur de la préservation des milieux, du paysage et du cadre de vie

> Encourager la production énergétique solaire sur les constructions (anciennes comme neuves) en assurant la bonne intégration architecturale des dispositifs dans le bâti et dans le milieu environnant. Dans ce cadre, les bâtiments publics doivent être exemplaires ».